

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2023-14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DU PARKING DES ECOLES DU CENTRE VILLE DE GARDANNE

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Vu que la Ville de Gardanne peut solliciter la dotation de soutien à l'investissement local, DSIL2023, que l'État met en œuvre,

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de ses espaces et équipements publics et de son Plan de Déplacement Etablissement Scolaire (PDES), la Ville de Gardanne souhaite l'aménagement et la sécurisation des pourtours du parking des écoles, celui ci étant fortement dégradé et sans aménagement depuis sa mise en service de manière précaire dans les années 1980.

Considérant que le montant global de l'opération est de 551 228 € HT,

DÉCIDE

Article 1er : De solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du DSIL 2023.

Article 2 : Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
ETAT	DSIL 2023	70	385 860 €	463 032 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	30	165 368 €	198 442 €
TOTAL		100	551 228 €	661 474 €

Article 3 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention avec l'Etat définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 4 : D'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

Article 6 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean François Leca. 13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean François Leca. 13002 MARSEILLE.

Article 8 : Le Maire de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 07 février 2023

Par délégation du Conseil Municipal,



Hervé GRANIER

Transmise au contrôle de légalité,
et affichée le :